



Amélioration de la qualité de l'audit :  
un point de vue canadien –  
Indépendance de l'auditeur

Résumé des réponses au document de travail  
et conclusions du Groupe de travail  
sur l'indépendance de l'auditeur

Mai 2013

# **Amélioration de la qualité de l'audit : un point de vue canadien – Indépendance de l'auditeur — Résumé des réponses au document de travail et conclusions du Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur**

Le Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur (GTIA) a publié en septembre 2012 un document de travail dans lequel il exposait ses points de vue sur les propositions de divers organismes internationaux concernant l'indépendance de l'auditeur. Le GTIA a consulté des parties prenantes en octobre et novembre 2012 afin de déterminer si elles adhéraient ou non à ses points de vue.

Le présent résumé couvre 32 réponses au document de travail et les résultats du colloque du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC) sur la qualité des audits. La liste des répondants au document de travail figure à l'Annexe 1.

Le GTIA a indiqué que six des réponses au document de travail provenaient d'organisations internationales (Commission européenne (CE), Australian Securities and Investments Commission (ASIC), Financial Reporting Council (FRC) de l'Australie, Auditor Oversight Commission (AOC) de l'Allemagne, Fédération des Experts-comptables Européens (FEE), et Netherlands Authority for the Financial Markets (AFM)). À des fins d'analyse, ces réponses ont été regroupées dans le résumé sous le titre « Organismes de réglementation étrangers ».

On peut consulter [le document de travail, les lettres de commentaires et un résumé des réponses](#) sur le site Web de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (maintenant Comptables professionnels agréés du Canada). Pour prendre connaissance de l'intégralité des commentaires reçus, les lecteurs devraient se reporter aux documents complets.

Pour chaque grande série de propositions, le résumé présente ce qui suit :

- A. Un bref aperçu de la nature des propositions.
- B. Les consensus dégagés par le GTIA concernant ces propositions, telles qu'elles sont exposées au [chapitre 8](#) du document de travail, et une analyse des commentaires reçus sur le document de travail.
- C. Les conclusions dégagées par le GTIA à partir des commentaires reçus.

Le résumé reprend les principales propositions comme suit :

[Propositions visant à contrer les menaces liées à la familiarité institutionnelle](#)

[Services autres que d'audit](#)

[Cabinets d'audit pur](#)

[Audits conjoints](#)

[Autres commentaires généraux](#)

[Commentaires couverts dans le présent résumé \(Annexe 1\)](#)

## Sigles utilisés dans le présent résumé

CCRC	Conseil canadien sur la reddition de comptes
CE	Commission européenne
FRC (Royaume-Uni)	Financial Reporting Council (Royaume-Uni)
GTIA	Groupe de travail sur l'indépendance de l'auditeur
GTRCA	Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit
PCAOB	Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis)
SEC	Securities and Exchange Commission (États-Unis)

La liste des sigles et abréviations désignant les répondants figure à [l'Annexe 1](#).

---

## Propositions visant à contrer les menaces liées à la familiarité institutionnelle

---

### A. Aperçu des propositions visant à contrer les menaces liées à la familiarité institutionnelle

Le GTIA a examiné les éléments suivants comme éventail de possibilités :

- 1) rotation obligatoire des cabinets d'audit;
- 2) obligation d'aller en appel d'offres;
- 3) évaluation complète et obligatoire des cabinets d'audit par le comité d'audit (ci-après « évaluation complète obligatoire »).

Ces trois formules visent à s'attaquer aux menaces liées à la familiarité institutionnelle susceptibles de compromettre l'indépendance des cabinets d'audit qui ont des clients de longue date. Les règles actuelles qui imposent la rotation des associés s'attaquent uniquement aux menaces liées à la familiarité au niveau individuel.

Ces trois formules pourraient en outre permettre d'améliorer la qualité de l'audit grâce à une surveillance accrue de l'auditeur par le comité d'audit, à une plus grande transparence du rôle de ce dernier quant à la surveillance de l'audit et à des changements dans la culture des cabinets.

#### Rotation obligatoire des cabinets d'audit

En octobre 2010, la Commission européenne (CE) a publié un livre vert traitant de la réforme de la régulation des marchés financiers, dans la foulée de la crise financière mondiale de 2008. La proposition de règlement, publiée en novembre 2011, prévoit la rotation obligatoire des cabinets d'audit après une période de six ans (pouvant être prolongée jusqu'à neuf ans dans le cas des audits conjoints), avec une pause de quatre ans.

Aux États-Unis, le Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) a publié en août 2011 un document de consultation sur les moyens d'accroître l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique de l'auditeur. La rotation obligatoire des cabinets d'audit était l'une des pistes à envisager selon le document, mais l'analyse de cette option ne comportait aucune indication quant à la fréquence précise de rotation.

#### Obligation d'aller en appel d'offres

La formule de l'appel d'offres obligatoire a été proposée tout récemment par le Financial Reporting Council (FRC) du Royaume-Uni, qui souhaiterait que les sociétés du FTSE 350 aillent en appel d'offres pour le contrat d'audit au moins tous les 10 ans, selon une approche « se conformer ou expliquer ». La proposition du FRC du Royaume-Uni tient compte de la perspective d'une intervention de l'Union européenne (pouvant fort bien aller dans le sens de la rotation obligatoire des cabinets), et souligne qu'une action ciblée ayant la portée appropriée pour améliorer la pratique au niveau national pourrait contribuer à réduire les pressions en faveur d'une intervention plus musclée à l'échelle de l'Union européenne.

## Évaluation complète obligatoire

L'évaluation complète obligatoire a été mentionnée à l'origine comme solution de rechange à la rotation obligatoire des cabinets d'audit par le CCRC, dans sa réponse au document de consultation sur l'indépendance et la rotation des auditeurs publié par le PCAOB. L'évaluation complète obligatoire s'accompagnerait de l'obligation d'indiquer les motifs justifiant la reconduction de la mission de l'auditeur ou le remplacement de ce dernier, ainsi que le processus suivi par le comité d'audit pour en arriver à sa conclusion.

### **B. Points de vue du GTIA (paragraphe 45 et 46 du document de travail) et analyse des réponses**

45. Le GTIA recommande l'évaluation complète obligatoire, car le comité d'audit et l'auditeur se concentreraient davantage sur la qualité de l'audit et sur l'exercice de l'esprit critique. Le comité d'audit effectuerait une évaluation complète et communiquerait l'information y afférente au moins tous les cinq ans, tout en continuant d'évaluer l'auditeur chaque année. Cette recommandation sera étoffée davantage par le GTRCA.
46. Le GTIA convient que les formules proposées pourraient accroître l'indépendance de l'auditeur à des degrés divers, mais il n'est pas en faveur de la rotation obligatoire des cabinets ni de l'obligation d'aller en appel d'offres, en raison des conséquences négatives que ces formules pourraient avoir sur la qualité de l'audit et la gouvernance d'entreprise y afférente. Les perturbations sur le marché des services d'audit seraient disproportionnées par rapport à l'importance des problèmes visés (par exemple, les risques liés à la familiarité au niveau institutionnel), d'autant que d'autres solutions existent.

## Analyse des réponses

Groupe de parties prenantes	En faveur du statu quo	En faveur de l'évaluation complète obligatoire	En faveur de la rotation obligatoire des cabinets d'audit ou de l'obligation d'aller en appel d'offres
Organismes de réglementation canadiens			
Organismes de réglementation étrangers			1
Associations sectorielles	1	1	
Grands cabinets		6	
Petits cabinets		2	
Organismes comptables	3	2	1
Universitaires	1		
Sociétés ouvertes	2		
Grands investisseurs		2	
Particuliers	2		
<b>Nombre total de réponses</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>2</b>

### Ceux qui sont en faveur du statu quo

- ▲ Six répondants estiment que les règles actuelles sont appropriées dans le contexte canadien. (EPCOR Utilities Inc., Canadian Oil Sands, Art Korpach, ICABC, Office d'investissement du RPC, ICAO)
- ▲ Trois répondants estiment que les membres des comités d'audit ne possèdent pas nécessairement les connaissances ou les compétences pour effectuer l'évaluation complète obligatoire. (Comité sur la confiance du public, ICAO, ICABC)
- ▲ Trois répondants ont fait état de préoccupations concernant les coûts, le temps et les efforts accrus qui découleraient de l'application des propositions. (EPCOR Utilities Inc., Office d'investissement du RPC, ICABC)
- ▲ Deux répondants ont dit craindre que l'évaluation complète obligatoire n'entraîne pas les avantages attendus parce qu'il s'agirait d'un simple exercice bureaucratique ou que les informations proviendraient de la direction. (Sean Johnson, Asper School of Business)

## Ceux qui sont en faveur de l'évaluation complète obligatoire

Ces répondants ont soulevé bon nombre des problèmes liés à la rotation obligatoire des cabinets d'audit et à l'obligation d'aller en appel d'offres qu'avait relevés le GTIA. Ils estiment que, même si les incidences de la crise financière se sont moins fait sentir au Canada, l'évaluation complète obligatoire pourrait contribuer à améliorer la qualité de l'audit. Les principaux motifs qui sous-tendent ces points de vue sont que l'évaluation complète obligatoire :

- ▲ permet d'améliorer la transparence relative au processus de reconduction des missions;
- ▲ répond aux préoccupations relatives aux menaces à l'indépendance liées à la familiarité institutionnelle;
- ▲ constitue une extension naturelle des tâches qui incombent déjà au comité d'audit, à savoir la supervision et l'examen de la performance de l'auditeur;
- ▲ est axée sur l'exercice de l'esprit critique et d'autres aspects de la qualité de l'audit, en sus de l'indépendance;
- ▲ renforce le rôle essentiel des comités d'audit / de gouvernance.

Ces répondants ont également indiqué qu'ils partageaient bon nombre des préoccupations soulevées dans le document de travail au sujet de l'obligation d'aller en appel d'offres et de la rotation obligatoire des cabinets.

Les répondants ont aussi dit partager avec le Groupe de travail sur le rôle du comité d'audit (GTRCA) plusieurs des préoccupations sur lesquelles ce dernier avait convenu de se pencher, notamment la nécessité :

- ▲ d'élaborer des critères, des outils et des lignes directrices appropriés pour aider les comités d'audit à effectuer l'évaluation complète obligatoire et à satisfaire aux obligations d'information connexes;
- ▲ de prendre en compte les difficultés qui se posent aux comités d'audit de petits émetteurs;
- ▲ d'évaluer une approche graduelle pour la réduction des incidences sur le marché;
- ▲ de préciser en quoi l'évaluation complète obligatoire différera de l'évaluation annuelle de la performance de l'auditeur;
- ▲ d'éviter, lors de la réalisation de l'évaluation, de se concentrer sur les honoraires, au détriment de la qualité du cabinet d'audit.

Certains répondants ont encouragé la communication des résultats des inspections menées par le CCRC, puisque cela aiderait les comités d'audit à évaluer la qualité de l'audit, mais ils ont précisé qu'il fallait établir un équilibre approprié entre la confidentialité de l'information communiquée et les objectifs de transparence.

## Ceux qui ne sont pas en faveur des évaluations complètes obligatoires et préconisent plutôt la rotation obligatoire des cabinets d'audit ou l'obligation d'aller en appel d'offres

- ▲ Un répondant en faveur de la rotation obligatoire des cabinets d'audit ou de l'obligation d'aller en appel d'offres estime qu'un choix plus critique de l'auditeur légal ou du cabinet d'audit légal contribuerait à l'amélioration de la qualité de l'audit. (AFM)

## C. Conclusions dégagées par le GTIA

- ▲ Aucun consensus ne s'est dégagé parmi les répondants en ce qui concerne la proposition d'évaluation complète obligatoire exposée dans le document de travail du GTIA. Ceux qui sont en faveur du statu quo ont tout de même indiqué avoir une forte préférence pour l'évaluation complète obligatoire plutôt que pour la rotation obligatoire des cabinets ou l'obligation d'aller en appel d'offres. Les préoccupations relatives à l'évaluation complète obligatoire avaient surtout trait au manque de lignes directrices et d'outils pour effectuer cette évaluation. Le GTRCA s'est penché ultérieurement sur ces lignes directrices et outils.
- ▲ Le GTIA souligne que le GTRCA a appuyé sa recommandation de demander au comité d'audit d'effectuer une évaluation complète au moins tous les cinq ans. Dans son document de consultation, le GTRCA traitait du rôle du comité d'audit lors de la réalisation d'une évaluation complète du cabinet d'audit et sollicitait les points de vue.
- ▲ Le GTIA a également noté que les [lettres de commentaires sur le document de consultation du GTRCA](#) indiquent un appui à la proposition d'évaluation complète obligatoire et que, lorsque le GTRCA a réexaminé ses conclusions à la lumière des commentaires reçus, il a conclu qu'aucun changement n'était requis.
- ▲ Le GTIA estime que les résultats des commentaires qu'a reçus le GTRCA sur son document de consultation portant sur l'évaluation complète obligatoire sont convaincants et a conclu qu'il n'est pas nécessaire de modifier les points de vue ci-dessous, concernant les propositions visant à contrer les menaces liées à la familiarité institutionnelle, énoncés aux paragraphes 45 et 46 du document de travail :
  - ▼ Le GTIA recommande que les comités d'audit entreprennent le processus d'évaluation complète obligatoire et communiquent l'information y afférente au moins tous les cinq ans.
  - ▼ Le GTIA n'est pas en faveur de la rotation obligatoire des cabinets ni de l'obligation d'aller en appel d'offres, en raison des conséquences négatives que ces formules pourraient avoir sur la qualité de l'audit et la gouvernance y afférente.



---

## Services autres que d'audit

---

### A. Aperçu des propositions relatives aux services autres que d'audit

Les propositions de la CE traitaient aussi d'éventuels changements concernant les services autres que d'audit (aussi appelés ci-après autres services). Parmi ces changements, citons une disposition imposant l'approbation, par le comité d'audit, des autres services acceptables. De plus, certains services :

- ▲ devront au préalable être approuvés par une autorité compétente désignée par un État membre;
- ▲ seront interdits et ne pourront pas être fournis;
- ▲ seront plafonnés à 10 % du total des honoraires versés pour le contrôle légal des comptes (services d'audit connexes permis).

Ces modifications proposées diffèrent des règles canadiennes actuelles en ce que leur adoption augmenterait le nombre de services interdits, exigerait que la prestation de certains services soit approuvée au préalable par une instance supplémentaire autre que le comité d'audit et imposerait au comité d'audit de tenir compte d'un plafond quant aux services pouvant être fournis.

### B. Point de vue du GTIA (paragraphe 51 du document de travail) et analyse des réponses

51. Le GTIA recommande le maintien de l'approche canadienne fondée sur des principes pour l'évaluation des menaces liées à la prestation de services autres que d'audit et des sauvegardes connexes, assorti d'interdictions fondées sur des règles visant les services dans le cas où les menaces ne peuvent être contrées. Le GTIA a relevé trois différences entre les interdictions imposées au Canada et celles de la SEC et du PCAOB, et il recommande que les responsables de l'établissement des règles d'indépendance au Canada évaluent ces différences une règle à la fois. Les trois différences ont trait à la prestation de services en matière d'impôt des particuliers fournis à des personnes qui exercent un rôle de surveillance de l'information financière, à la conclusion d'opérations fiscales audacieuses et confidentielles et à la prestation de services autres que d'audit moyennant des honoraires conditionnels. Le GTIA approuverait qu'on ajoute des interdictions relativement aux deux premières dans les règles canadiennes sur l'indépendance. Il recommande qu'une étude plus poussée de la question de la prestation de services autres que d'audit en retour d'honoraires conditionnels soit faite, afin d'évaluer l'incidence d'une telle pratique sur l'indépendance de l'auditeur.

## Analyse des réponses

Groupe de parties prenantes	En faveur de l'ajout d'interdictions	Contre l'ajout d'interdictions
Organismes de réglementation canadiens	2	1
Organismes de réglementation étrangers		
Associations sectorielles	2	
Grands cabinets	6	
Petits cabinets		1
Organismes comptables		3
Universitaires	1	
Sociétés ouvertes		
Grands investisseurs		
Particuliers		
<b>Nombre total de réponses</b>	<b>11</b>	<b>5</b>

### Ceux qui sont en faveur d'interdictions supplémentaires à l'égard des services autres que d'audit

- ▲ Sept répondants adhèrent au point de vue du GTIA en faveur de l'ajout de deux restrictions visant les autres services et concordant avec les règles de la Securities Exchange Commission (SEC) et du PCAOB des États-Unis. (KPMG, ABC, ACVM, PwC, E&Y, Deloitte, Office d'investissement du RPC)
- ▲ Trois répondants estiment qu'il serait avantageux de satisfaire aux règles internationales. (KPMG, E&Y, Deloitte)
- ▲ Un répondant a suggéré que la réflexion sur les interdictions repose sur des critères liés à la taille plutôt qu'au fait qu'il s'agisse d'une société à capital ouvert ou à capital fermé. (Asper School of Business)
- ▲ Un répondant a recommandé d'établir une distinction entre les services fournis par les cabinets d'audit selon qu'il s'agit de services visant l'expression d'une assurance sur l'information fournie par le client d'audit à des utilisateurs externes de cette information, ou de services fournis au client d'audit lui-même. De l'avis de ce répondant, on ne devrait pas ajouter d'autres restrictions concernant les services autres que de certification. (AFM)

### Ceux qui s'opposent aux propositions concernant les services autres que d'audit

- ▲ Les services autres que d'audit devraient faire l'objet d'une analyse au cas par cas, conformément à l'approche conceptuelle et au fait que la diversité des travaux attire des personnes talentueuses et des ressources hautement compétentes. (FEE)
- ▲ Trois répondants estiment qu'il n'est pas justifié d'ajouter des interdictions et que les règles canadiennes sont appropriées. (CPA Québec, ICABC, Collins Barrow)

- ▲ Quatre répondants estiment que la prestation de services en matière d'impôt des particuliers à des personnes qui exercent un rôle de surveillance de l'information financière n'aurait pas d'incidence sur l'indépendance. (Grant Thornton, MNP, ICAO, ICABC)

## C. Conclusions du GTIA

- ▲ La possibilité de fournir des services en matière d'impôt des particuliers à des personnes exerçant un rôle de surveillance de l'information financière a reçu un appui limité. Ceux qui n'étaient pas en faveur de l'ajout de restrictions à cet égard ont indiqué que ces services ne touchent pas des éléments des états financiers et que, par conséquent, ils ne font pas l'objet de l'audit et se limitent à une simple compilation d'informations.
- ▲ Certains ont exprimé des préoccupations relativement à la définition des opérations fiscales audacieuses et confidentielles.
- ▲ Le GTIA conclut qu'il n'est pas nécessaire de modifier les points de vue ci-dessous, concernant les services autres que d'audit, énoncés au paragraphe 51 du document de travail :
  - ▼ Le GTIA est en faveur de l'ajout d'interdictions dans les règles d'indépendance concernant la prestation de services en matière d'impôt des particuliers à des personnes exerçant un rôle de surveillance de l'information financière et la conclusion d'opérations fiscales audacieuses et confidentielles.
  - ▼ Le GTIA recommande qu'une étude plus poussée de la question de la prestation de services autres que d'audit en retour d'honoraires conditionnels soit faite, afin d'évaluer l'incidence d'une telle pratique sur l'indépendance de l'auditeur.

---

## Cabinets d'audit pur

---

### A. Aperçu des propositions sur les cabinets d'audit pur

La CE est la seule instance qui préconise les cabinets d'audit pur. Ses propositions empêcheraient les cabinets d'audit, qui détiennent un pourcentage élevé du marché des services d'audit offerts aux grands émetteurs assujettis, d'offrir des services autres que d'audit.

### B. Point de vue du GTIA (paragraphe 55 du document de travail) et analyse des réponses

55. Le GTIA recommande le rejet de la proposition de cabinets d'audit pur.

#### Analyse des réponses

Groupe de parties prenantes	En faveur des cabinets d'audit pur	Contre les cabinets d'audit pur
Organismes de réglementation canadiens		1
Organismes de réglementation étrangers		
Associations sectorielles		2
Grands cabinets		6
Petits cabinets		1
Organismes comptables		4
Universitaires		
Sociétés ouvertes		
Grands investisseurs		
Personnes		1
<b>Nombre total de réponses</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

## Ceux qui s'opposent aux cabinets d'audit pur

Les commentaires qui suivent sont ceux de répondants qui s'opposent aux cabinets d'audit pur :

- ▲ Plusieurs répondants estiment que la création de cabinets d'audit pur aurait une incidence négative sur la qualité de l'audit.
- ▼ Les audits sont de meilleure qualité lorsque réalisés par des ressources spécialisées et des professionnels complets. (KPMG, ABC, Collins Barrow, Grant Thornton, AFM, MNP, ICABC, CPA Québec)
- ▼ Les cabinets d'audit pur perdraient la capacité d'attirer les personnes les plus talentueuses. (ABC, Grant Thornton, E&Y, FEE, ICAO, MNP, ICABC, CPA Québec, Deloitte)
- ▲ Un répondant estime que les règles d'indépendance actuelles sont suffisantes pour contrer les menaces à l'indépendance que la création de cabinets d'audit pur pourrait éliminer ou réduire. (Office d'investissement du RPC)

## C. Conclusions du GTIA

- ▲ Un consensus s'est dégagé parmi les parties prenantes canadiennes, selon lequel la création de cabinets d'audit pur serait inappropriée.
- ▲ Le GTIA conclut qu'il n'est pas nécessaire de modifier le point de vue qui suit concernant les cabinets d'audit pur, énoncé au paragraphe 55 du document de travail :
  - ▼ Le GTIA recommande le rejet de la proposition de cabinets d'audit pur.

## Audits conjoints

### A. Aperçu de la proposition relative aux audits conjoints

La CE a proposé au départ la réalisation d'audits conjoints dans son livre vert sur la politique en matière d'audit, en 2010. Cette formule a par la suite été éliminée des propositions de la CE, mais elle a été retenue comme moyen de faire passer le cycle de rotation obligatoire des cabinets de six à neuf ans.

### B. Point de vue du GTIA (paragraphe 60 du document de travail) et analyse des réponses

60. Le GTIA recommande le rejet de la formule des audits conjoints.

#### Analyse des réponses

Groupe de parties prenantes	En faveur des audits conjoints	Contre les audits conjoints
Organismes de réglementation canadiens		2
Organismes de réglementation étrangers		
Associations sectorielles		2
Grands cabinets		6
Petits cabinets		1
Organismes comptables		4
Universitaires		
Sociétés ouvertes		
Grands investisseurs		
Particuliers		1
<b>Nombre total de réponses</b>	<b>0</b>	<b>16</b>

#### Ceux qui s'opposent aux audits conjoints

- ▲ De nombreux répondants ont affirmé que les audits conjoints peuvent entraîner des inefficiences.
- ▲ Plusieurs répondants ont également soulevé des préoccupations quant au fait que les coûts seraient plus élevés. (Art Korpach, ABC, Collins Barrow, E&Y, FEE, ICAO, Deloitte)
- ▲ Certains ont dit craindre que des questions clés ne passent inaperçues et que des problèmes de coordination ne se posent. (ABC, E&Y, AFM, FEE, ICAO, Deloitte)
- ▲ Tous les répondants partageaient les préoccupations soulevées par le GTIA. (CSA, Grant Thornton, PwC, Office d'investissement du RPC)

## C. Conclusions du GTIA

- ▲ Un consensus s'est dégagé à l'égard du point de vue du GTIA sur les audits conjoints.
- ▲ Le GTIA conclut qu'il n'est pas nécessaire de modifier le point de vue ci-dessous, concernant les audits conjoints, énoncé au paragraphe 60 du document de travail :
  - ▼ Le GTIA recommande le rejet de la formule des audits conjoints.

---

### Autres commentaires généraux

---

Bon nombre de répondants ont soulevé diverses autres préoccupations et considérations dans leur lettre de commentaires. Certaines des questions soulevées avaient trait à la composition et au degré d'autorité du GTIA aux fins de la recommandation de changements, ainsi qu'à l'information prise en compte aux fins de ses travaux.

Le GTIA a examiné ces commentaires généraux, mais ceux-ci n'ont eu aucune incidence sur les décisions qu'il avait prises antérieurement.

## Annexe 1 – Commentaires couverts dans le présent résumé

Répondants	Organismes de réglementation canadiens	Organismes de réglementation étrangers	Associations sectorielles	Grands cabinets	Petits cabinets	Organismes comptables	Universitaires	Sociétés ouvertes	Grands investisseurs	Particuliers
1. ABC			X							
2. ACVM	X									
3. AFM		X								
4. AOC		X								
5. Art Korpach										X
6. ASIC		X								
7. Asper School of Business, Université du Manitoba							X			
8. Banque du Canada – Mark Carney	X									
9. Canadian Oil Sands								X		
10. CGA						X				
11. Collins Barrow					X					
12. Commission européenne		X								
13. Comité sur la confiance du public						X				
14. CPA Québec						X				
15. Deloitte				X						
16. EPCOR Utilities Inc.								X		



Répondants	Organismes de réglementation canadiens	Organismes de réglementation étrangers	Associations sectorielles	Grands cabinets	Petits cabinets	Organismes comptables	Universitaires	Sociétés ouvertes	Grands investisseurs	Particuliers
17. Ernst & Young LLP				X						
18. FEE		X								
19. FRC – Australie		X								
20. IAS			X							
21. ICABC						X				
22. ICAO						X				
23. KPMG				X						
24. MNP LLP				X						
25. Mowbrey Gil LLP					X					
26. Office d'investissement du RPC									X	
27. OMERS*									X	
28. Patrick Cowan										X
29. PWC				X						
30. Raymond Chabot Grant Thornton LLP				X						
31. RREO*									X	
32. Sean Johnson										X
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

\* Le RREO et le régime OMERS n'ont pas fourni de commentaires par écrit, mais les commentaires qu'ils ont formulés lors du colloque du CCRC sur la qualité de l'audit ont été pris en compte aux fins de la présente analyse.

\*\* Les réponses des diverses instances provinciales de comptables reposent sur les résultats d'un sondage. Le sondage a été mené auprès d'un petit pourcentage de membres.

## Sigles et abréviations

ABC	Association des banquiers canadiens
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières
AFM	Netherlands Authority for the Financial Markets
AOC	Auditor Oversight Commission (Allemagne)
ASIC	Australian Securities and Investment Commission
CGA	Association des comptables généraux accrédités du Canada
CPA Québec	Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)
E&Y	Ernst & Young LLP
FEE	Fédération des Experts-comptables Européens
FRC (Australie)	Financial Reporting Council du gouvernement australien
IAS	Institut des administrateurs de sociétés
ICABC (BC Forum)	Institute of Chartered Accountants of British Columbia
ICAO	Institut des comptables agréés de l'Ontario
OMERS	Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario
RREO	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario